



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUATORZE du mois d'AVRIL, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 4 Avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs François CONSTANTIN, Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE



Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9 - Pouvoir : 1

Pouvoirs : Monsieur Michel POUGHON à Monsieur Henri Valette

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



11_2025 : Budget Primitif – CIAS 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 300 000.00 €

* Recettes _____ 300 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

12_2025 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe SAAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Comptable public a demandé le changement de l'imputation pour les assurances du Personnel. Comme ce n'est pas le même chapitre, les crédits ne sont pas fongibles.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 1 afin d'augmenter les crédits au compte 61681 – Autres assurances de 10 500 € et de diminuer les crédits du compte 64111 – Rémunération des personnels titulaires de 10 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

61681 – Autres assurances	+ 10 500.00 €
64111 – Rémunération personnels titulaires	- 10 500.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n°1 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

13_2025 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe SSIAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Comptable public a demandé le changement de l'imputation pour les assurances du Personnel. Comme ce n'est pas le même chapitre, les crédits ne sont pas fongibles.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 1 afin d'augmenter les crédits au compte 61681 – Autres assurances de 14 000 € et de diminuer les crédits du compte 64151 – Rémunération des personnels non titulaires de 14 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

61681 – Autres assurances	+ 14 000.00 €
64151 – Rémunération personnels non titulaires	- 14 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	0.00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A domicile ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n°1 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

14_2025 : Candidature Service Autonomie à Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son l'article L.313-1-3 ainsi que l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services Autonomie à Domicile dans son cahier des charges ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 Juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux Services d'Aide et d'Accompagnement relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même Code ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Considérant le courrier adressé à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 20 Janvier 2025, sollicitant un rendez-vous pour échanger sur la possibilité d'un Service Autonomie à Domicile à l'échelle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le courriel en date du 1^{er} Avril 2025 pour manifester l'intérêt du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy à candidater auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un Service Autonomie à Domicile ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il a été reçu avec le Conseiller délégué en charge de l'Action Sociale par le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme le 21 mars dernier dans les locaux de Clermont-Ferrand, avec les services du Pôle Autonomie du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président explique que le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme a proposé que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy fasse rapidement un premier courriel pour manifester son intérêt à candidater à la création d'un Service Autonomie à Domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour que les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme puisse étudier les nouvelles communes qui pourraient être ajoutées au périmètre envisagé, avant de transmettre une candidature en bonne et due forme.

Monsieur le Président présente une première projection envisagée en termes de places pour la partie soins qui propose d'étendre l'offre de soins sur l'entièreté des vingt communes de la Communauté de communes du Massif du Sancy au lieu des neuf actuelles. Pour répondre aux besoins de la population, l'extension du service à 55 places Personnes Agées (au lieu de 26) et 4 places Personnes Handicapées (au lieu de 2) serait souhaitable.

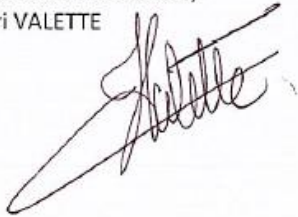
Monsieur le Président précise que la présence du Services de Soins Infirmiers A Domicile de l'hôpital du Mont-Dore sur une partie de nos communes est bien prise en compte, et qu'il n'est pas question pas de concurrencer ce service pilier de l'hôpital, mais plutôt d'entrevoir une coopération. Le Service Autonomie à Domicile du Massif du Sancy laisserait les interventions de soins sur les communes du Mont-Dore, de la Bourboule et de Murat-le-Quaire au Services de Soins Infirmiers A Domicile du centre hospitalier et interviendrait uniquement pour l'aide à domicile. Ce qui amènerait le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy à solliciter 35 places pour Personnes Agées et 4 places pour Personnes Handicapées.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de candidature.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- DECIDE de candidater auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un Service Autonomie à Domicile ;
- VALIDE le projet de dossier de candidature tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTOTISE son Président à déposer une candidature et à signer tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en informer le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi que le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Président
Lionel GAY

